

NOTE TECHNIQUE : FQ & CPF

LE FONDS DE QUALIFICATION & COMPTE PERSONNEL DE FORMATION



Rappel sur le FQ & CPF

L'ANFH a décidé de **renforcer la mutualisation de ses fonds** dans le but de participer à la prise en charge de certains dossiers CPF professionnels de ses établissements adhérents.

Le FQ-CPF a vocation à financer des formations dans le cadre d'un projet professionnel qui débouche sur une qualification ou une certification **dans le champ des métiers de la FPH uniquement**.

- **Le FQ & CPF n'a pas vocation à prendre en charge la totalité des demandes de CPF** des agents. Il vise à contribuer au financement du CPF et à compléter la politique CPF des établissements sur la base de critères et de priorités définis par l'ANFH.
- Les **demandes nominatives** de prise en charge au titre du FQ & CPF seront soumises par les établissements à la délégation ANFH.

Conditions d'éligibilité et de mise en œuvre du FQ & CPF

1. Conditions de prise en charge de demandes sur le FQ & CPF

Pour rappel, dans la fonction publique, et hors formations relevant du socle de connaissances et de compétences :

- Les **compteurs CPF** des agents sont alimentés en **heures**.
- La mobilisation des heures CPF est une initiative individuelle de l'agent mais elle nécessite l'**accord de son employeur**.

Le CPF ne peut être mobilisé qu'en appui à la **mise en œuvre d'un projet professionnel**.

- La prise en charge d'une demande sur le FQ & CPF doit être **analysée au regard d'un projet professionnel**.
- La prise en charge d'une demande sur le FQ & CPF n'est **pas conditionnée, ni limitée au nombre d'heures du compteur** de l'agent.
- La prise en charge d'une demande sur le FQ & CPF entraîne **automatiquement la décrémentation** des heures de l'agent acquises au titre de son CPF :
 - Si la durée de formation demandée est inférieure au compteur CPF de l'agent, la décrémentation de ses heures CPF se fera à hauteur de la durée de la formation prise en charge sur le FQ & CPF.
 - Si la durée de formation est supérieure au compteur CPF de l'agent, la totalité du volume des heures CPF au compteur de l'agent sera décrétementée mais la prise en charge sur le FQ & CPF couvrira l'ensemble de la formation.

2. Formations éligibles au titre du FQ & CPF

Le FQ & CPF sera consacré au financement de formations EP et « CPF » diplômantes, qualifiantes et certifiantes **uniquement dans le champ des métiers de la FPH**.

Les dispositifs éligibles au FQ & CPF, définis par le Bureau National de l'ANFH, sont les suivants (critères ci-dessous non hiérarchisés) :

- **Etudes promotionnelles**, tous niveaux confondus (*exemples* : AS, IDE, IADE, Educateur,...).

- **Autres qualifications et certifications** non éligibles au FMEP, selon les **critères cumulatifs** suivants :

a) **Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH**
(Répertoire des Métiers)

b) **Qualification ou certification de niveaux CAP à Bac +3 et « sans niveau spécifique »** (type CQP et autres)

c) **Qualification ou certification inscrite sur l'une des listes suivantes :**

- Qualifications et certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;
- Titres inscrits au répertoire spécifique.

Les listes RNCP et du répertoire spécifique ont été identifiées comme les références des certifications et qualifications les plus communément utilisées et les plus exhaustives à ce jour :
<https://www.certificationprofessionnelle.fr/recherche/>

PAR EXEMPLE :

- ✓ Une AS qui souhaite suivre la formation « BP préparateur en pharmacie »
 - La qualification est dans le champ des métiers de la FPH
 - Le titre est de niveau 4 (BAC)
 - Le diplôme est inscrit au RNCP

La formation est éligible au FQ&CPF.

- ✓ Un Agent d'entretien qui souhaite suivre la formation « BAC Pro métiers de l'électricité »
 - La qualification est dans le champ des métiers de la FPH
 - Le titre est de niveau 3 (CAP)
 - Le diplôme est inscrit au RNCP

La formation est éligible au FQ&CPF.

- ✓ Une IDE qui souhaite suivre la formation « BEPA viticulture »
 - La qualification n'est pas dans le champ des métiers de la FPH
 - Le titre est de niveau 3 (CAP)
 - Le diplôme est inscrit au RNCP

La formation n'est pas éligible au FQ&CPF.

- ✓ Une technicienne de laboratoire qui souhaite suivre la formation « indicateurs qualité »
 - La qualification est dans le champ des métiers de la FPH
 - Le titre est de niveau 3 (CAP)
 - Le diplôme n'est inscrit ni au RNCP, ni au répertoire spécifique

La formation n'est pas éligible au FQ&CPF.

- **Formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles.**

Les DU et les actions préparatoires à la qualification ne sont pas éligibles au FO & CPF.

3. Publics prioritaires du FQ & CPF

Souhaitant poursuivre les efforts financiers en faveur **des premiers niveaux de qualification et des agents de catégorie C**, et afin d'appuyer la montée en charge des dispositifs **en faveur des filières non soignantes** (engagée dans le cadre de la mise en place de l'ex FORMEP II), le Bureau National de l'ANFH a rappelé les publics prioritaires pour les prises en charge accordées au titre du FQ & CPF.

Ainsi, les publics prioritaires du FQ & CPF sont les suivants :

- Bas niveaux de qualification,
- Agents de catégorie C,
- Filières techniques, logistiques et administratives.

4. Extrait de la Foire aux questions FQ & CPF :

- ✓ Le **cofinancement** du FQ & CPF avec d'autres enveloppes est possible, excepté avec le **Congé de Formation Professionnelle (CFP)**.
- ✓ Il n'est pas possible de financer, dans le cadre du FQ & CPF, un seul bloc de compétences d'une formation. L'agent doit suivre **l'intégralité de la formation diplômante**, qualifiante ou certifiante pour être éligible au FQ & CPF.
- ✓ Les **contractuels de droit privé** ne sont pas éligibles au FQ & CPF.
- ✓ Le FQ & CPF **ne finance pas** les formations pour des **reconversions hors Fonction Publique Hospitalière**. Dans ce cas le dispositif adapté est le **Congé de Formation Professionnelle (CFP)**.
- ✓ La formation des **actes exclusifs IBODE** est éligible au FQ & CPF.
- ✓ La formation **DE ambulancier** est éligible au FQ & CPF
- ✓ Les **permis spécifiques** (type FIMO) qui sont enregistrés au répertoire spécifique sont éligibles au FQ & CPF. Les permis classiques (B, C, C1E, CE, D, D1..) ne le sont pas.

Modes opératoires de mobilisation du FQ & CPF

5. Demandes de prise en charge au titre du FQ & CPF :

DE L'ETABLISSEMENT VERS LA DELEGATION ANFH :

Les demandes nominatives de prise en charge au titre du FQ & CPF seront soumises par les établissements à la délégation ANFH à l'aide des documents :

- **Demande de prise en charge FQ & CPF,**
- **Formulaire de demande d'utilisation du compte personnel de formation.**

Selon le calendrier suivant :

- **Avant le 29 avril 2022** (formation CPF débutant en septembre 2022) pour examen au Comité Territorial du 28 juin 2022.

L'employeur est « garant » que la demande de prise en charge vient bien en appui d'un projet individuel et doit s'assurer au préalable des droits à CPF de l'agent.

Il appartient à l'établissement de prioriser ses demandes de financements sur le FQ & CPF.

Contact délégation :LEBORGNE Anne – a.leborgne@anfh.fr

L'équipe de la délégation reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

L'ANFH met par ailleurs à disposition des établissements une **série d'outils** permettant la mise en place d'une politique CPF : <https://www.anfh.fr/thematiques/compte-personnel-de-formation-cpf-conseil-en-evolution-professionnelle-cep>